

Avis du Conseil supérieur d'hygiène publique de France relatifs aux matériaux et objets au contact des denrées alimentaires

Séances du 5 octobre 1993 et du 18 janvier 1994

Cet avis autorise l'emploi de préparations fongicides pour le traitement du bois destiné à l'emballage, au transport et au stockage des fruits et légumes.

Les substances ayant fait l'objet d'un avis favorable sont incorporées dans les listes positives des réglementations existantes lorsqu'elles existent. Il convient de se conformer à la réglementation en vigueur.

Cet avis autorise deux additifs dans des matières plastiques avec restrictions d'emploi.

Cet avis autorise un additif de matériau d'enrobage de fromages à pâte pressée et ajoute une obligation d'étiquetage sur le produit alimentaire.

Mots-clés : substance (ré)évaluée ; polymère ; plastique ; critère de pureté ; biocide ; emballage ; contact ; produit de traitement du bois ; additif ; restriction d'emploi ; cire microcristalline ; cire de paraffine ; contact non-gras ; enrobage ; additif alimentaire ; étiquetage ; DJA

Fichier(s) joint(s) (0):

Article(s) relatif(s) (0):

Lien(s) externe(s) (0):